

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2015**

**Etaient présents** : Mmes AURAT Myriam, DUCHALET Stéphanie, MAZERAT Adelaïde, PHLIX Delphine, PRYMAS Marie, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PEYNET Damien, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel,

**Etait absent excusé** : M. VIRLOGEUX Christophe,

**Etaient absentes** : Mmes CLEMENCON Isabelle, LUREAULT Solenne,

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **AVIS CONSULTATIFS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Préparation le 17/12/2015 du repas de Noël des enfants de l'école qui se tiendra le 18/12/2015**

Les personnes suivantes se portent volontaires pour aider à la préparation du repas de Noël :

- Adélaïde MAZERAT
- Bernard LAVEDRINE
- Marie PRYMAS
- Damien PEYNET

#### **Préparation pour la mise en place du spectacle de Noël du 18/12/2015**

Les personnes suivantes se portent volontaires pour aider à la préparation du repas de Noël :

- Adélaïde MAZERAT
- Bernard LAVEDRINE
- Carlos SOARES
- Damien PEYNET

#### **Décoration de Noël**

Les conseillers municipaux amèneront leurs décorations de Noël non utilisées pour décorer l'extérieur de l'école.

#### **Facturation de la mise à disposition du complexe sportif**

Delphine PHLIX doit se rapprocher du secrétariat de Mairie pour finaliser la facturation.

#### **Distinction communale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il envisage de mettre en place une médaille communale de reconnaissance. Les conditions d'attributions restent à être fixées.

#### **Débat d'orientation budgétaire**

- Fixé le 09/12/2015
- Ordre du jour :
  - priorités à réaliser en investissement
  - fonctionnement

#### **Logo communale**

Le conseil Municipal émet un avis négatif quant au changement de logo de la commune.

## **Bureau des élections**

Un rappel est fait quant la constitution du bureau de vote du 13/12/2015.

### **DELIBERATIONS**

#### **2015/90 - adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures sur le territoire du Val de Cher**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les motifs suivants :

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement, Maillet, Nassigny, Reugny et Vallon-en-Sully, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après de la date de signature de la convention par toutes les parties.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront également les collectivités locales suivantes : les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement, Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et la Communauté de communes du Val de Cher.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir
- de désigner les deux représentants suivants pour la commune de Vaux :  
titulaire : Laurent GUILLOMET  
Suppléant : Jérôme DUCHALET

**2015/91 – Convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de ladite convention de mise à disposition et autorise Monsieur le maire à la signer.

**2015/92 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/93 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/94 - Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes dudit procès-verbal et autorise Monsieur le maire à le signer.

**2015/95 – Approbation du rapport CLECT et du montant de l'attribution de compensation définitive 2015.**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du rapport CLECT et sur le montant des attributions de compensations définitives pour 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1°bis, qui stipule : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date

du

3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher du 7 novembre 2013 actant le transfert des compétences « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et « petite enfance – enfance jeunesse » ,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher en date du 25 février et 3 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher approuvant le transfert desdites compétences,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 3 décembre 2015 fixant les clauses de révision de l'attribution de compensation et le montant des attributions de compensation pour 2015 adoptant ce rapport à l'unanimité,

Considérant les différentes réunions de travail initiées par la CLECT et les différentes propositions en émergeant,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE le rapport modifié de la CLECT intégrant les clauses d'évolution de l'attribution de compensation ;
- APPROUVE également le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2015 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	AC Positive	AC Négative	<b>AC Nette</b>
Audes	5 287	100 001	<b>-94 714</b>
Estivareilles	103 428	264 000	<b>-160 572</b>
Givarlais	10 965	72 486	<b>-61 521</b>
Louroux Hodement	47 353	110 414	<b>-63 061</b>
Maillet	182 955	91 317	<b>91 638</b>
Nassigny	50 276	67 249	<b>-16 973</b>
Reugny	18 266	69 296	<b>-51 030</b>
Saint-Vitte	43 479	8 613	<b>34 866</b>
Vallon-en-Sully	191 073	467 083	<b>-276 010</b>
Vaux	142 196	425 453	<b>-283 257</b>
<b>Total communes</b>	795 279	1 675 913	<b>-880 635</b>

- ENTERINE le montant de -283.257 € de l'attribution de compensation nette définitive au titre de l'année 2015.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## **2015/96 – modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Cher n°879/2000 en date du 3 mars 2000 portant création de la communauté de communes du Val de Cher

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la séance du 24 novembre 2015 acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Val de Cher proposée ci-après :

### **Article 6 : COMPETENCES:**

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de pays
- Charte architecturale et paysagère
- Etude d'aménagement des centres bourg

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire :

- Halte garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs
- Micro crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs

**Compétences facultatives**

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat
- Opérations programmées de l'habitat ou toute autre procédure contractuelle s'y substituant

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance
- Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturelle Sensible de la Vauvre

- Tourisme

- Réalisation et animation de schémas de développement touristique
- Développement d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire
  - cyclotourisme,
  - sentiers de randonnée,
  - navigation sur le canal
- Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt communautaire
  - maison éclusière de Rouéron
- Gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire
  - musée du Canal de Berry,
- Réalisation et gestion d'hébergements d'intérêt communautaire
- Développement d'animations culturelles d'intérêt communautaire
  - mise en place d'une saison culturelle communautaire,
  - aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,
  - animation de la Voie Verte et du Canal de Berry
- Promotion du territoire
  - création d'outils de communication : site internet, flyers, dépliants, affiches
  - intégration aux réseaux de distribution de l'information touristique (ALT, UDOTSI)
  - Création et gestion d'un P.I.T. communautaire
- Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.
  - aide à la réalisation d'études de faisabilité

- aide à l'obtention de subventions
- accompagnement dans la réalisation des projets

- Manifestations sportives et culturelles

- Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population

- Autres

- Poids publics »
- *Ecole de musique*

Cette nouvelle rédaction de l'article 6 annule et remplace l'article 6 des statuts existants de la communauté de communes du Val de Cher existants à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité ces nouveaux statuts.

**2015/97 – Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 18 novembre 2014 accordant à M. le Receveur Municipal une indemnité de conseil de 50% par an,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le taux d'indemnité de Conseil allouée à M. BURRI et de le ramener à 1% par an, pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal (11 pour, 1 contre).

**2015/98 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi dans l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Concernant la commune de Vaux, la modification comprend la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet. Le grade d'origine (rédacteur principal de

2<sup>ème</sup> classe) sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après le changement de grade de l'agent.

Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire sur la proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **2015/99 – Illumination de Noël**

Monsieur Laurent GUILLOMET, adjoint au Maire, propose à l'Assemblée de signer un contrat sur trois ans avec la société « cre-light illumination » et le CEE pour l'achat d'illumination de Noël (« bonne fête » 1235 – 560 x 1 , « traverse étoile » 1535 - 690 x2, rameau 650 – 690 x2), comprenant la pose et la dépose des illuminations neuves et anciennes.

Le coût du contrat négocié est de 2100 € TTC par an pendant 3 ans.

Il est rappelé que, l'an passé, la pose et la dépose de nos anciennes décorations de Noël ont coûté à la commune la somme de 1119 € sans achat de nouveau matériel.

Monsieur GUILLOMET précise que, par ailleurs, il a négocié avec la société GLOMAUD, qui assure le transport scolaire sur la commune, une remise de 200 € sur chaque prochaine facture mensuelle.

Cette économie permet ainsi à la commune de pouvoir investir dans de nouvelles illuminations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société « cre-light illumination » et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **2015/100 – Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon**



Après plus de dix ans de restructurations, de réductions d'effectifs qui affectent le quotidien des usagers, des familles de patients, et des personnels, l'hôpital de Montluçon se trouve une nouvelle fois au cœur d'une nouvelle restructuration qui sera la restructuration de trop.

En effet l'hôpital public de Montluçon vient encore de recevoir des injonctions du ministère de la santé via le COPERMO :

- Moins 40 postes ETP avant le 31/12/15 donc 40 chômeurs de plus sur le bassin Montluçonnais.
- Fermeture de 35 lits de médecine. Soit suppression de 25 postes, accentuation du manque de lits, engorgement de nos urgences et augmentation du remplissage des lits de replis.
- Projet de regroupement hospitalier de territoire avec Moulins, qui transformerait le CH de Montluçon en annexe.
- Partenariat forcé avec la clinique de façon à supprimer les soients disant doublons, sont concernés les spécialités chirurgicales, l'oncologie et la dermatologie.

Toutes ces mesures doivent se faire à marche forcée pour être effective dès le premier semestre 2016 et dès le 31 décembre 2015 pour les suppressions de postes.

Tous les acteurs de l'hôpital, médecins compris ont beaucoup souffert depuis dix ans des plans de retour à l'équilibre budgétaire entraînant des suppressions de postes (Non remplacement des départs en retraite, plan social, 103 postes sur l'année 2013, administration provisoire, passage de l'ANAP entraînant entre autre les fameux binômes pour 15 lits le jour et 30 la nuit ...)

**Une nouvelle fois c'est l'avenir même du centre Hospitalier qui doit rester un outil de développement économique qui est remis en cause.**

**Mais sont aussi en jeu :**

**La vie du bassin de santé de 150 000 habitants à cheval sur cinq départements, trois régions et l'attractivité du bassin de Montluçon.**

**C'est pour éviter tout ce gaspillage humain, technique, financier que nous, Conseil Municipal de Vaux, nous apportons notre soutien plein et entier à tous les acteurs du Centre Hospitalier de Montluçon, pour que perdure des services publics de santé.**

(Pour : 11 – contre : 1)

**2015/101 – Décision modification**

**ORDRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/90	adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures sur le territoire du Val de Cher
2015/91	Convention de mise à disposition de service suite au transfert des compétences école, petite enfance et partiellement de la compétence voirie
2015/92	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Petite enfance – enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/93	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/94	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Val de Cher
2015/95	Approbation rapport CLECT
2015/96	modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Cher
2015/97	Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal
2015/98	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.
2015/99	Illumination de Noël
2015/100	Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon
2015/101	Décision modificative